

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 14 juin 2018

Réf : 2018 – 3172 - CL/GC

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MERCREDI 20 JUIN 2018 à 18h30 à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 26 avril 2018
2. Approbation du compte rendu de la séance du 4 juin 2018
3. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

4. Approbation d'une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données

FINANCES

5. Budget restauration 2018: décision modificative n°1
6. Budget ville 2018 : décision modificative n°2
7. Francas : CLAE -versement solde subvention 2017
8. Travaux d'éclairage public : remplacement de ballons fluos - Nantuech, Edouard Vaillant, St Michel, Emma Calvé et 7 coffrets de commandes
9. Travaux d'éclairage public du parking de la médiathèque
10. Travaux d'éclairage public du passage rue Cayrade-avenue du 10 août
11. Subvention colloque "les rencontres de Decazeville 2018"
12. Lancement d'une campagne de financement participatif pour la rénovation de la piscine municipale

URBANISME

13. Vente des parcelles AR 441 et AR 443 à la SCM Alexandre Vayssières- plateau supérieur
14. Acquisition de la parcelle AN 272 igue de vialarels - Indivision Soulie

L'an deux mille dix huit, le vingt juin à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Delphine LOISON - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER

Procurations : Guy DUMAS à Christian NICKEL - Marc MAZA à Christian MURAT - Sonia DIEUDE à Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Philippe CARLES à Alain ALONSO - Véronique REVEL à Isabelle JOUVAL - Ramiro ROCCA à François MARTY - Catherine MAISONHAUTE à Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET à Jean-Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2018 / 06 / 01

APPROBATION D'UNE SOLUTION MUTUALISEE POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de 2 430 € la première année puis de 1 620 € les années suivantes.

Considérant que la commune de Decazeville ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Decazeville,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données et s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

Délibération n° 2018 / 06 / 02

BUDGET RESTAURATION 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2018/03/08 relative au vote du budget 2018

M. le Maire explique que la cuisine centrale municipale est équipée sur le toit de panneaux photovoltaïques qui permettent la vente d'électricité à EDF et de panneaux hydrique pour l'eau chaude sanitaire. Ces derniers ne fonctionnent pas correctement par manque d'entretien. Pour le faire, il convient d'aménager une passerelle au-dessus des panneaux photovoltaïques.

La création de ce «chemin de circulation» entre les panneaux photovoltaïques est nécessaire.

Il convient donc de prendre une DM (Décision Modificative) pour rectifier les crédits au budget restauration.

INVESTISSEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
23 - 2313	Constructions	- 4 000,00 €
21 - 2135	Installations générales, aménagements des constructions	4 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider sa proposition de décision modificative de crédits

Délibération n° 2018 / 06 / 03

BUDGET VILLE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2018/03/07 relative au vote du budget 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de réajuster les crédits du budget ville suite aux notifications des dotations d'État : + 30 000 € par rapport au prévisionnel (cpte 74127-01). La majeure partie des nouveaux crédits est imputée sur les dépenses imprévues en investissement (020) et il propose de rajouter des crédits sur l'opération musée (Op700).

D'autre part, il convient également de corriger quelques erreurs :

- Op 1700 : erreur de tarif dans la commande
- Op 700 : erreur sur frais de port : manque 28 cts

Il convient donc de prendre une DM (Décision Modificative) pour ouvrir les crédits nécessaires

FONCTIONNEMENT		
<u>RECETTES</u>		
74127 - 01	Dotation nationale de péréquation	30 000,00 €
<u>DEPENSES</u>		
023 - 023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €
INVESTISSEMENT		
<u>RECETTES</u>		
021 - 021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
<u>DEPENSES</u>		
2128 – 824 op 1700 Ami centre bourg	Autres aménagements de terrains	4 500,00 €
2135 – 824 op 1800 rue cayrade tranche 3	Agencements, aménagements des constructions	- 4 500,00€
020 - 020	Dépenses imprévues	22 999,00 €
2188 – 322 op 700 Culture animation	Autres immobilisations corporelles	7 001,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **valider la décision modificative n°2 telle que présentée**

Délibération n° 2018 / 06 / 04

FRANCAS : CLAE- VERSEMENT SOLDE SUBVENTION 2017

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation du CLAE sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci, prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budget de l'année considérée.

Par délibération n°2017/03/12 du 23 février 2017, le conseil municipal avait attribué à l'association, pour l'année 2017, une aide maximale de 113 000 €, 88 000 € étant versés en 2016 et le solde sur présentation du bilan de l'exercice. Le bilan de l'exercice 2017 fait apparaître un besoin de financement total pour l'année de 96 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement à l'association FRANCAS Loisirs Decazeville de 700 € comme solde de la subvention 2017.

Délibération n° 2018 / 06 / 05

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE BALLONS FLUOS -
Nantuech, Edouard Vaillant, St Michel, Emma Calvé et 7 coffrets de commandes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 50 060 € HT. Les travaux portent sur la modernisation de l'éclairage public de la commune avec l'installation de luminaires LED route de Nantuech, rue Edouard Vaillant, rue Emma Calvé et sur le quartier Saint Michel au lieu des anciens ballons fluo. 7 coffrets de commandes seront également remplacés.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la commune est de 52 562 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 42 550.6 € + 10 011.9 € = 52 562.5 € (cf. plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité.
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Commune de DECAZEVILLE

Travaux d'installation d'éclairage public TOTAL (€ HT)	50 059,50 €
TVA (20%)	10 011,90 €
TOTAL TTC	60 071,40 €
Participation du SIEDA (€ HT)	7 508,90 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	42 550,60 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA	10 011,90 €
Total à la charge de la collectivité	52 562,50 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	9 854,11 €
Reste à la charge de la collectivité en N+2	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 52 562,50 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA.**
- **la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité ou des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la**

mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

Délibération n° 2018 / 06 / 06

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 2 650 € HT. Les travaux portent sur la création d'un éclairage sur le Parking de la médiathèque.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la commune est de 2 783 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $2\,252.9\text{ €} + 530.1\text{ €} = 2\,783\text{ €}$ (cf. plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité.
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Commune de DECAZEVILLE

Travaux d'installation d'éclairage public TOTAL (€ HT)	2 650.5 €
TVA (20%)	530.1 €
TOTAL TTC	3 180.5 €
Participation du SIEDA (€ HT)	397.6 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	2 252.9 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA	530.1 €
Total à la charge de la collectivité	2 783.0 €
Possibilité récupération FCTVA (16.404%)	521.74 €
Reste à la charge de la collectivité en N+2	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 783 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA.**
- **la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.**

Délibération n° 2018 / 06 / 07

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE RUE CAYRADE / AVENUE DU 10 AOUT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 2 680 € HT. Les travaux portent sur la création d'un éclairage sur le passage rue cayrade /avenue du 10 août.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la commune est de 2 814 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 278.0 € + 536 € = 2 814 € (cf. plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité.
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Commune de DECAZEVILLE

Travaux d'installation d'éclairage public TOTAL (€ HT)	2 680,00 €
TVA (20%)	536,00 €
TOTAL TTC	3 216,00 €
Participation du SIEDA (€ HT)	402,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	2 278,00 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	536,00 €
Total à la charge de la collectivité	2 814,00 €
Possibilité récupération FCTVA (16.404%)	527,55 €
Reste à la charge de la collectivité en N+2	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 814 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA.
- la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité ou des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

Délibération n° 2018 / 06 / 08

SUBVENTION COLLOQUE "LES RENCONTRES DE DECAZEVILLE 2018"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1111-2 relatif au principe de libre administration des collectivités

Vu l'article L2121-13 du CGCT

Vu la délibération n°2018/02/07 du 15 février 2018 relative à la manifestation événementielles « des Rencontres de Decazeville »

M. le Maire rappelle le contexte qui a amené les élus à organiser un colloque à Decazeville à propos du développement local dans les communes ayant connu la désindustrialisation.

Il précise que par délibération du 15 février 2018, le Conseil l'a autorisé à solliciter des subventions. Le plan de financement étant beaucoup plus précis, il propose de le réajuster pour informer les différents financeurs.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES en € TTC		RECETTES		%
Dépenses personnel	8 370 €			
Communication	10 000 €	Région Occitanie	2 000 €	4,2%
Intervenants	10 203 €	FNADT Massif Central	15 000 €	31,3%
Réception	7 900 €	Conseil Dptal 12	8 000 €	16,7%
Déplacement	5 000 €	Caisse des Dépôts	3 000 €	6,3%
Location salle	1 100 €	EDF (fonds privés)	4 000 €	8,3%
Matériel	200 €	Mécénat privé divers	3 000 €	6,3%
Autres : frais administratifs	5 160 €	Decazeville Autofinancement	12 933 €	26,9%
TOTAL	47 933 €		47 933 €	100%

Le conseil municipal, par 3 voix contre (Jean -Pierre VAUR et sa procuration de Florence BOCQUET- Jean-Louis CALMETTES) , 2 abstentions (Jean-Paul BOYER et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE) et 25 voix pour, décide de :

- valider le nouveau plan de financement prévisionnel qu'il a présenté
- l'autoriser à signer toutes les conventions et documents relatifs à cette affaire

Délibération n° 2018 / 06 / 09

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 qui crée un cadre juridique sécurisé pour les financements participatifs

Vu le décret n°2014-1053 du 16 septembre 2014 fixant les règles de bonne conduite applicables aux intermédiaires en financement participatif

Vu le décret n° 2015-1670 du 16 décembre 2015 facilitant en effet l'accès des collectivités locales au financement participatif

M. le Maire explique ce qu'est un financement participatif. Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets. Le financement participatif est donc un outil de financement alternatif, sans l'aide des acteurs traditionnels, notamment bancaires. Il permet de récolter des fonds auprès d'un large public via des plateformes de financement participatif, rendues possibles grâce à internet et aux réseaux sociaux. Il peut prendre la forme de dons, de prêts rémunérés ou de participations dans l'entreprise.

La plateforme reçoit des fonds sur un compte spécifique pour la réalisation d'un projet, ouvert auprès d'un teneur de compte. Il s'agit d'une activité de fourniture de services de paiement, que seuls des prestataires agréés peuvent exercer. Si la plateforme fournit elle-même ces services de paiement, elle doit être agréée en tant qu'établissement de paiement. Cet agrément est délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance. Si la plateforme confie l'encaissement des fonds à un prestataire de services de paiement agréé, dans le cadre d'un partenariat, elle doit être agréée en qualité d'agent de services de paiement. Ce qui nécessite un enregistrement auprès de l'ACPR. En revanche, si la plateforme ne gère pas l'encaissement des fonds, en proposant uniquement un service de mise en relation des personnes qui versent un financement avec celles qui apportent un projet, elle n'est pas soumise à la réglementation d'intermédiaire financier. Lorsque son activité correspond à la fourniture d'un espace d'hébergement, celle-ci peut éventuellement relever du régime de la responsabilité des hébergeurs (article 6. I. 2 de la Loi pour la Confiance en l'Économie Numérique du 21 juin 2004.).

Ceci étant dit, M. le Maire explique qu'il souhaite lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons pour la rénovation de la piscine municipale. Celle-ci nécessite la réalisation de l'étanchéité, la réfection des goulottes et du réseau enterré, la création d'un bac tampon et le cas échéant la mise aux normes de l'équipement.

La Commune souhaite collecter 100 000 €. L'estimation financière du projet s'élève à 700 000 € HT. La commune recherchera également des partenaires financiers institutionnels avec un objectif de 50 % de subventions soit 350 000 €. La part de autofinancement par les fonds propres de la commune pourrait donc être de 250 000 €.

L'objectif de collecte des dons est fixé à 50 000 € au minimum et 350 000 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés. Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune. Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 1^{er} septembre 2018 pour une période de 5 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée d'un mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 50 000 € est réuni, Collecticity virera dans les 4 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 8 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 5 % HT des sommes collectées. Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, Collecticity remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Le Conseil municipal, par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Florence BOCQUET - Jean-Paul BOYER et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE) , et 24 voix pour décide de :

- **lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est au minimum de 50 000 € et de maximum 350 000 € pour le projet de rénovation de la piscine municipale, dans les conditions ci-avant évoquées**
- **autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)**

Délibération n° 2018 / 06 / 10

VENTE DES PARCELLES AR 441 ET 443 A LA SCI ALEXANDRE VAYSSIÈRES - PLATEAU SUPERIEUR
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.2241-1 indiquant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) en particulier l'article L.1 indiquant que le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics ;

Vu la demande effectué auprès de France Domaine le 10 avril 2018,

Vu le courrier de France Domaine du 12 avril 2018,

M. Le Maire explique que des parcelles de terrain à vocation commerciale sont à vendre sur le plateau supérieur. Il rappelle qu'une de ces parcelles a déjà fait l'objet d'une vente pour la construction d'une salle de sport.

La SCI Alexandre Vayssière, domiciliée Croix de la Besse, 12300 FIRMI, ont manifesté leur intérêt pour la parcelle cadastrée AR441 et AR443 d'une surface totale de 500 m² située derrière le Géant Casino. Il s'agit de trois kinésithérapeutes et un ostéopathe désireux de construire leur cabinet.

Le prix de vente proposé, et accepté, par les acheteurs est de 20€ TTC le m². Le prix définitif étant appliqué à la surface réelle cédée. La viabilisation est à la charge de la collectivité qui fera effectuer les extensions des réseaux pour quatre parcelles. Les frais de raccordement définitif et les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de valider la vente des parcelles AR 441 et AR 443 au prix de 20 € le m² soit 10 000 € à la SCI Alexandre Vayssière**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette transaction immobilière,**
- **de préciser que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.**

Délibération n° 2018 / 06 / 11

ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 272 IGUE DE VIALARELS - INDIVISION SOULIE
--

Vu les articles L.1 et L. 1111-1 du CGPPP relatif aux transactions réalisées par à l'État, les collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Vu la demande effectuée auprès de France Domaine le 7 juin 2018,

Vu le courrier de réponse de France Domaines du 8 juin 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L.2241-1 du CGCT, mentionnant : « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L.2411-19* ».

Vu le courrier d'accord de M. Soulié en date du 11 janvier 2018

Vu le document d'arpentage réalisé par la SARL Aménagement Quercy Rouergue enregistré au cadastre le 4/04/18,

M. le Maire explique que ce dossier est ancien et il redonne au Conseil le contexte de cette transaction.

Un chemin communal relie l'Igue de Vialarels à la rue de l'Égalité en longeant la propriété de M. Soulié. Cette portion du chemin longeant la parcelle AN 272 était dangereuse, il a donc fallu la stabiliser par la réalisation d'un enrochement. Cette opération a nécessité de prendre sur la propriété Soulié.

M. Soulié vend une partie du terrain qui a fait l'objet d'un arpentage, cadastré AN 279 d'une contenance de 0 a 68 ca pour l'€uro symbolique.

M. le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, les acquisitions amiables des communes ne nécessitent plus l'avis de France Domaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle AN 279 appartenant à l'indivision Soulié pour un €uro symbolique.

- Précise que les frais de rédaction de l'acte et d'acquisition sont à la charge de la commune de Decazeville.

-autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette affaire

Délibération n° 2018 / 06 / 12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 mai 2018

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer des emplois permanents pour satisfaire au besoin de la ville, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents des cadres d'emploi ci-dessous présentés

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier les tableaux des emplois. En effet, suite à sa proposition, certains agents vont bénéficier d'un avancement de grade. Il convient de créer les postes manquant pour pouvoir nommer ces agents dans leur nouveau grade.

M. le Maire apporte quelques explications concernant les tableaux annexes envoyés avec l'invitation. La présentation des tableaux a été modifiée pour tenir compte des différents services. Leur lecture est ainsi améliorée par rapport aux versions précédentes. D'autre part, il différencie les postes à temps

complet et ceux à temps non complet (ex : TC-28/35ème-30/35ème ...). M. le Maire profite de ce changement pour donner des précisions sur les critères d'avancement.

Il précise que les délégués ont validés toutes les propositions lors du Comité technique du 29 mai 2018.

Les critères retenus pour la proposition d'avancement de grade sont les suivants, par ordre d'importance décroissant.

- Avis du chef de service : Critère pris à partir de l'évaluation de fin d'année
- Avis du DGS : Fonction des remontées d'information des chefs de services durant l'année passée
- Professionnalisme : responsabilités (management, gestion...) ; Compétences
- Manière de servir : Comportement
- Ancienneté : Si l'agent répond aux critères ci-dessus et qu'il n'a pas été avancé dans son grade depuis plusieurs années

Note: en cas d'absentéisme de plus de 5 semaines dans l'année (continues ou discontinues), on considère difficile d'évaluer l'agent. Dans ce cas, l'avancement de grade est impossible.

Ville : création d'1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet ; création de 5 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; création d'1 poste à 20/35 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ; création d'1 poste à 28/35 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ; création d'1 poste à 30/35 d'agent technique principal de 2^{ème} classe; création d'1 poste à 32/35 d'agent technique principal de 2^{ème} classe.

Modification du tableau des emplois - Suivant CT du 29 mai 2018

Proposition de modification du tableau des emplois

BUDGET VILLE	TEMPS TRAVAIL	POSTES			Modification
		OUVERTS au 29/05/2018	POURVUS au 29/05/2018	VACANT au 29/05/2018	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	TC	1	1	0	
Attaché territorial	TC	1	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	TC	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	TC	2	1	1	
Rédacteur territorial	TC	1	1	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	TC	1	1	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	TC	6	3	3	
Adjoint administratif	TC	2	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	TC	2	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	1	2	
Technicien territorial	TC	4	3	1	
Agent de maîtrise principal	TC	2	1	1	
Agent de maîtrise	TC	1	1	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	TC	10	9	1	création 1 poste
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	TC	23	14	9	création 5 postes
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	20/35	1	0	1	création 1 poste

Adjoint technique principal de 2ème cl	28/35	1	0	1	création 1 poste
Adjoint technique principal de 2ème cl	30/35	1	0	1	création 1 poste
Adjoint technique principal de 2ème cl	32/35	1	0	1	création 1 poste
Adjoint technique	TC	21	21	0	
Adjoint technique	32/35	2	2	0	
Adjoint technique	30/35	2	2	0	
Adjoint technique	28/35	2	1	1	
Adjoint technique	25/35	1	1	0	
Adjoint technique	20/35	3	3	0	
Adjoint technique	18/35	1	1	0	
Adjoint technique	14/35	1	1	0	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 2ème classe	TC	2	2	0	
FILIERE SPORTIVE					
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation de 2ème cl	20/35	1	1	0	
Adjoint d'animation de 2ème cl	23/35	1	1	0	
FILIERE SECURITE					
Brigadier chef principal police municipale	TC	1	1	0	
Apprenti	TC	1	0	1	
Contrat aidés	TC	2	2	0	
TOTAL		95	79	16	

BUDGET CUISINE	TEMPS TRAVAIL	POSTES			Modification
		OUVERTS	POURVUS	VACANTS	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	TC	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	2	2	0	
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	1	0	1	création 1 poste
Adjoint technique	TC	4	4	0	
Contrat aidés	TC	2	2	0	
TOTAL		9	9	0	

Note: Les Postes permanents sont occupés par des agents titulaires ou contractuels de droit public

Les Emplois aidés sont occupés par des contractuels de droit privé.

Les postes seront pourvus à compter **du 1^{er} juillet 2018** dans les cadres d'emploi et sur la quotité d'heures hebdomadaires indiqués dans le tableau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer les postes tels que présentés dans les conditions précisées dans le tableau en annexe**

de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2018 / 06 / 13

ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PROPOSE PAR LE CDG12

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Péalable Obligatoire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet du centre de gestion. Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018. L'expérimentation a débuté le 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1er septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur. Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Le conseil municipal, par 4 abstentions (Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Florence BOCQUET - Jean-Paul BOYER et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE) et 25 voix pour, décide :

- **d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière**

Séance levée à 19h50.